

DEPARTEMENT : Haute-Vienne
ARRONDISSEMENT : Limoges
COMMUNE : MEILHAC

DECISION DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal 2024/20 en date du 12 avril 2024, portant fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature M57,

N° 2024 /09

Objet : M 57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N °2 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

- Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget « commune » 2024,
- Considérant que les crédits votés au chapitre 65 – Autres charges de la gestion courantes, sont insuffisants,

Le Maire,

DECIDE :

Article 1 : Les modifications de crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Objet	Opération
011	61551	Matériel roulant	- 1 000, 00 €
011	6227	Frais actes et contentieux	- 2 000, 00 €
65	65314	Cotisations Sécu social	+ 3 000, 00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Meilhac, le 09 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Marie MASSY

